



CONVENTION ACCOMPAGNEMENT AU DEPLOIEMENT D'UN RESEAU DE VIDEOPROTECTION

Entre :
D'une part,

Le SIEA,

Le Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain,
situé 32 cours de Verdun - CS 50268 - 01006 BOURG EN BRESSE Cedex
N° SIREN 250 100 211

Représenté par Monsieur Walter MARTIN, Président, ci-après désigné par « **le SIEA** »,

La Régie **RESO-LIAin**,

Régie dotée de l'autonomie financière et administrée sous l'autorité du comité syndical
du SIEA située 32 Cours de Verdun – 01006 BOURG EN BRESSE CEDEX, représentée
aux fins des présentes par M. Michel CHANEL, Président, dûment habilité à cet effet,

ci-après désigné par « **la Régie RESO-LIAin** »,

Et :

La collectivité de.....
située
N° SIREN

Représentée par, agissant en vertu des pouvoirs qui
lui ont été délégués par la délibération n° en date du,
ci-après désignée « **la collectivité** »

Article 1 - Contexte

Les dispositifs de vidéoprotection se sont développés ces dernières années pour répondre à des objectifs précis de prévention des atteintes à la sécurité des personnes, de protection des bâtiments publics et de gestion de l'espace public.

La vidéoprotection constitue l'un des outils de sécurisation des espaces publics que la collectivité souhaite mettre en œuvre sur son territoire.

Le SIEA souhaite proposer à ses communes membres les services mutualisés pour un « Territoire ingénieux et durable de l'Ain » (projet TIDA). Ce projet TIDA inclut la sécurité dans le domaine public et notamment l'utilisation de caméras de vidéoprotection.

La déclinaison des objectifs du SIEA est la suivante :

- L'utilisation du réseau Li@in, des capacités d'hébergement des ressources informatiques pour l'enregistrement dans les POP.
- L'exploitation des images par les communes,
- L'exploitation des images par les forces de l'ordre,
- La mise à disposition de fonctionnalités avancées (Intelligence Artificielle par exemple),
- La supervision de l'état de fonctionnement des éléments fournis : réseau, serveurs, logiciels,
- La mise à disposition de compétences et de services d'accompagnement,
- L'utilisation de marchés passés entre les prestataires et le SIEA,
- L'intégration des données au sein de l'outil cartographique du SIEA : X'MAP
- L'intégration dans l'hyperviseur TIDA à venir,

En attendant cette prestation globale avec VMS, et afin de pouvoir répondre à l'imminence des projets communaux ; notamment s'agissant de la temporalité des demandes de subventions, des projets dont les réflexions sont engagées ; le SIEA a mis en œuvre un Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) « type ».

Ce DCE complet et adaptable aux besoins permettra aux communes de favoriser et cadrer la bonne utilisation des réseaux dont elles sont propriétaires (Eclairage Public, Electrification, Fibre optique...), mais aussi de proposer des solutions mutualisées et à moindre coût, comme pour l'hébergement des serveurs et des enregistreurs des systèmes de vidéoprotection.

Le second objectif de ce DCE est aussi, au vu du projet explicité ci-dessous, de permettre aux communes de pouvoir facilement et sans coût complémentaire, de pouvoir rejoindre le prochain marché global qui permettra de mutualiser. Une attention sera donc portée à l'interopérabilité des solutions proposées qui devront faciliter l'intégration au sein du futur hyperviseur centralisé du SIEA.

Article 2 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les dispositions par lesquelles la collectivité va bénéficier de la mise à disposition :

- Du Dossier de Consultation des Entreprises (CCTP, pièces de marché) élaboré par le SIEA,
- De l'expertise d'un chef de projet vidéoprotection
- De l'intégration du réseau et des équipements de vidéoprotection géoréférencés dans l'outil de cartographie X'MAP.
- D'espace d'hébergement du serveur au sein des locaux techniques du SIEA, sous forme de location de 3U dans des baies informatiques

La présente convention a pour objet de confier au SIEA et à la Régie RESO-LIAin, qui l'accepte, le soin de réaliser ces opérations au nom et pour le compte de votre collectivité dans les conditions fixées ci-après.

Article 3 - Description de la prestation

3.1 Mise à disposition du Dossier de Consultation des Entreprises

Le SIEA met à disposition de votre collectivité un Dossier de Consultation des Entreprises « clés en main », adapté en l'état à la majorité des communes. Votre collectivité peut procéder, en s'appuyant sur ce dossier, à la consultation nécessaire aux investissements et à l'installation des dispositifs de vidéoprotection.

- Proposition unique de modalités de versement et remboursement d'avance, de modalités de règlement des comptes, de facturation, pénalités... sans choix à faire par les communes (la mise en œuvre de propositions d'arbitrage pouvant conduire à certaines incohérences).
- Les propositions formulées sont celles considérées comme les plus adaptées au besoin.
- Chaque collectivité pourra adapter, **sous réserve de vérification de cohérence**, l'ensemble des éléments administratifs proposés.

3.1.1 Les éléments essentiels du DCE type

3.1.1.1 L'Acheteur

Chaque collectivité reste l'acheteur pour son propre compte.

3.1.1.2 Type et forme de contrat :

Le marché proposé est de type attributaire mixte et se décompose donc ainsi :

- Marché à Bons de commande : des prestations sont définies expressément au sein du Bordereau des Prix Unitaires (BPU)
- Marchés subséquents (= demandes de devis spécifique) : cette forme permet d'intégrer au marché des prestations qui n'auraient pas été expressément définies au sein du BPU mais qui seraient rendues nécessaires pour la bonne exécution.

3.1.1.3 Durée

La durée préconisée est de 4 années fermes permettant ainsi d'assurer les prestations de maintenance associées aux garanties des différents matériels.

3.1.1.4 Mode de passation envisagé

La procédure adaptée est le mode défini pour ce dossier puisque *le contrat*, bien que comprenant des prestations de maintenance (service), est défini comme un contrat de travaux (composante essentielle des dépenses à intervenir).

Rappel : Une procédure d'appel d'offres ouvert sera à mettre en œuvre si le montant maximum de l'accord-cadre excède 5 382 000 € HT.

3.1.1.5 Modalités essentielles de financement et de paiement

Le financement de ce projet s'appuie sur les ressources propres des communes et éventuelles subventions (FIPD, Région AURA, CD01...).

3.1.2 Les pièces du DCE type

Ce DCE type reprend l'ensemble des pièces constatatives de ce type de marché, à savoir :

1. Règlement de la consultation (RC)
2. Cadre de Mémoire Technique
3. Acte d'engagement et Acte d'engagement de confidentialité
4. CCAP - Cahier des Clauses Administratives Particulières
5. CCTP - Cahier des Clauses Techniques Particulières

6. Pièces relatives aux prix :
 1. Bordereau des prix unitaires (BPU)
 2. Détail Quantitatif Estimatif

3.1.3 Focus sur le Cahier des Charges Techniques Particulières (CCTP)

Le CCTP couvre plusieurs spécifications techniques dont :

- La réalisation des travaux de génie civil et de pose des mâts nécessaires pour la mise en place des caméras,
- La réalisation des travaux de pose des câbles nécessaires pour :
- Le raccordement des caméras à leur point de concentration (réseau et alimentation électrique),
- Le raccordement du point de concentration au réseau activé du SIEA en réalisant le raccordement ou en créant l'extension nécessaire de réseau.
- La fourniture et la mise en œuvre des équipements réseaux et de vidéoprotection, pour un transport des flux en utilisant l'infrastructure SIEA et une livraison des flux dans les POP du SIEA.
- La maintenance du dispositif.

3.2 Accompagnement de votre projet avec un référent SIEA

La force du SIEA est de pouvoir proposer aux collectivités des services novateurs et mutualisés en s'appuyant sur les réseaux publics et l'expertise de ses équipes.

Un chef de projet assurera des missions d'expertise sur la thématique de la vidéoprotection à l'échelle de la collectivité sur l'ensemble de son projet.

En plus de suivre le projet au niveau départemental, cet expert assurera pour la collectivité, les missions suivantes :

- Coordonner et participer au lancement, suivi et réception de chaque projet communal ;
- Garantir et faciliter la bonne utilisation des réseaux publics gérés par le SIEA ou la Régie RESO-LIAin et le respect du processus par l'ensemble des acteurs impliqués ;
- Accompagner les communes dans les démarches administratives du dossier (dossier de consultation, recherche de financements, demandes d'autorisation...);
- Coordonner les relations entre les élus, les partenaires publics et privés, les concessionnaires, les forces de l'ordre (Gendarmerie / Police) et la Préfecture.

Attention, le SIEA accompagne la collectivité mais ne vient pas se substituer à un Bureau d'étude qui accompagnerait votre collectivité. Le Bureau d'étude conservera ses missions spécifiques de réaliser les études d'implantation, de proposer les 1ers plans de déploiement du réseau et de vos équipements...

3.3 Intégration des données dans X'MAP

Le SIEA et plus spécifiquement le service SIG propose d'intégrer les plans de récolement sur l'outil X'MAP. Cette intégration permet aussi d'assurer une cohérence avec les services d'ores et déjà proposés sur l'ensemble des réseaux d'énergie maintenu et gérer pour le compte des communes par le SIEA.

Ce service est gage de qualité pour le suivi de votre réseau de vidéoprotection tant pour votre commune, que pour le SIEA et le prestataire que vous aurez sélectionné.

Cette prestation est énoncée dans le Cahier des Charges Techniques Particulières (pièce du Dossier de Consultation des Entreprises) permettant ainsi à l'entreprise sélectionnée par

votre collectivité de transmettre les données consolidées avant intégration. Afin de cadrer cette prestation, le service SIG du SIEA a réalisé un Cahier des Charges Techniques précis et spécifiques qui est annexé au CCTP global.

3.4 Hébergement du serveur de données vidéo protection de la commune

Le SIEA via sa Régie RESO-LIAin propose aux communes d'héberger le serveur d'enregistrement des données de vidéo protection dans une baie mutualisée à l'intérieur de l'un de ces locaux techniques d'accueil communément appelé POP (Point de Présence).

La Régie RESO-LIAin fournit :

- L'alimentation électrique redondée
- L'accès au local et au serveur sécurisés et protégés par un système de clé électronique dont les droits sont limités à l'accès au serveur.

La Régie RESO-LIAin assure la maintenance des installations comprenant la maintenance préventive et corrective de toutes installations exploitées à la Régie.

La Régie RESO-LIAin garantit

- Le taux de disponibilité de l'alimentation électrique,
- Le niveau de température
- L'accès à l'espace d'hébergement.

La Régie RESO-LIAin s'engage à respecter un délai de rétablissement pour les items énumérés ci-dessus inférieur ou égal à 4 heures calendaires.

Article 4 – Engagement de la collectivité

Pour assurer le bon déroulement de la prestation, et dès le démarrage de celle-ci, la collectivité s'engage à :

- Désigner un référent technique au sein de la commune : élu ou agent administratif qui sera l'interlocuteur privilégié du SIEA et plus particulièrement du chef de projet vidéoprotection du SIEA.
- Nommer un référent de l'entreprise qui accompagnera le déploiement du réseau de vidéoprotection de la collectivité.
- Dans le cas d'un changement en cours de mission du ou des référents désignés, pour quelques raisons que ce soit, la collectivité s'engage à communiquer au SIEA, dans les meilleurs délais, les noms et contacts des nouveaux interlocuteurs.
- Communiquer toutes les informations requises dont le SIEA aura besoin dans le cadre de la mise en œuvre de cette prestation.
- Transmettre au SIEA l'acte d'engagement de confidentialité que la collectivité aura fait compléter à l'entreprise sélectionnée (cf. Article 8).

Article 5 – Engagement du SIEA

Le SIEA s'engage à :

- Mettre en place les moyens adéquats pour l'exécution optimale de la présente convention ;
- Garantir la confidentialité des informations transmises par la collectivité, et est tenu à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont il aura connaissance au cours de la convention.

- Participer activement, dans le cadre de la convention, à suivre le projet de la collectivité dès lors que l'expertise du SIEA est nécessaire ;

Article 6 – Durée de l'engagement et Durée de la convention

La convention est rendue exécutoire dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. Après signature de la convention, la collectivité la notifiera au SIEA en lui faisant connaître la date à laquelle cette dernière est rendue exécutoire.

La convention prendra effet à la date de cette notification.

La durée de la présente convention est fixée à 1 an à compter de cette prise d'effet.

Cette durée peut être renouvelée une fois, laissant ainsi à la collectivité si besoin, de prolonger d'un an l'accompagnement du projet de vidéoprotection par le SIEA.

Article 7 – Montant de la prestation de service

Pour la réalisation des 4 missions suivantes, à savoir :

- La mise à disposition du Dossier de Consultation des Entreprises « type », comprenant un Cahier des Charges techniques Particulières et les pièces de marchés
- L'accompagnement et le suivi du projet par un chef de projet vidéoprotection du SIEA
- L'intégration des données du réseau de vidéoprotection dans l'outil X'MAP
- La mise à disposition de 3U dans une baie informatique du SIEA pour hébergement du serveur stockant les données de vidéo protections

La commune sera facturée des montants ci-dessous, selon les modalités suivantes :

Phase 1 - A la signature de la présente convention : Mise à disposition de l'ensemble des pièces du DCE et accompagnement du SIEA. La facturation de cette prestation.

VIDEOPROTECTION (<i>expertise SIEA</i>)	
Libellé	Prix Unitaire Euro H.T.
Mise à disposition du Dossier de Consultation des Entreprises et Accompagnement / Suivi du projet de la commune	75€

Condition particulière : Forfait par tranche de 20 caméras maximum, pour 1 an.

Forfait renouvelable.

Phase 2 : Selon les choix et l'architecture du projet de vidéoprotection communal, après travaux, les prestations suivantes pourront être aux facturées directement à la commune.

SIG - INTEGRATION DONNEES CADASTRALES	
Libellé	Prix Unitaire Euro H.T.
SIG - Forfait contrôle de cohérence et intégration du récolement sur x'map	50€

HEBERGEMENT DES EQUIPEMENTS D'ENREGISTREMENT AU SEIN DES INFRASTRUCTURES DE LA REGIE RESO-LIAIN		
Libellé	Unité	Prix Unitaire Euro H.T.
Exploitation/Maintenance		
Frais d'Accès au Service Baie (3U)	u	Gratuité
Location Baie mutualisée (3U) - Puissance maximale autorisée 400W (Maintenance comprise)	mois	60€
Location Baie mutualisée (3U) - Puissance maximale autorisée 600W (Maintenance comprise)	mois	80€
Location Baie mutualisée (3U) - Puissance maximale autorisée 800W (Maintenance comprise)	mois	110€
Location Baie mutualisée (3U) - Puissance maximale autorisée 1000W (Maintenance comprise)	mois	140€
Location Baie mutualisée (3U) - Puissance maximale autorisée 1200W (Maintenance comprise)	mois	170€
Location Baie mutualisée (3U) IRU 20ans Puissance maximale autorisée 400W	u	7 920€
Location Baie mutualisée (3U) IRU 20ans Puissance maximale autorisée 600W	u	10 560€
Location Baie mutualisée (3U) IRU 20ans Puissance maximale autorisée 800W	u	14 520€
Location Baie mutualisée (3U) IRU 20ans Puissance maximale autorisée 1000W	u	18 480€
Location Baie mutualisée (3U) IRU 20ans Puissance maximale autorisée 1200W	u	22 440€
Maintenance de la Baie (seulement pour l'IRU)	mois	10€/mois

**Ce tarif peut-être amené à évoluer annuellement selon la variation du coût de l'énergie*

Article 8 – Confidentialité

Le SIEA et la Régie RESO-LIAin garantissent la confidentialité des documents et informations de quelque nature que ce soit, dont ils ont connaissance dans le cadre de cette prestation, qui sont identifiés comme étant « confidentiels » par la Collectivité au moyen d'une mention spécifique ou bien des documents ou informations dont la divulgation entraînerait un préjudice pour la Collectivité notamment financier, stratégique ou médiatique.

Cet engagement de confidentialité restera valable pendant une durée de 18 (dix-huit) mois après la cessation, pour quelque raison que ce soit, de la prestation.

La collectivité quant à elle s'engage aussi auprès du SIEA à garantir la confidentialité des données qui seront mises à disposition de l'entreprise sélectionnée pour déployer votre réseau de vidéoprotection.

Le déploiement du réseau de vidéoprotection nécessite la mise à disposition de données exportées ou propriétés du SIEA (X'MAP, PitFT...) , telles que : des Plans Cadastraux, des plans des réseaux d'électrification moyenne échelle, d'éclairage public et de fibre optique Li@in ou bien encore des Matrices et fichiers du réseau de fibre optique Li@in.

Afin d'encadrer la mise à disposition des données, le SIEA joint deux annexes que votre collectivité devra faire compléter par l'entreprise sélectionnée et transmettre par mail au SIEA, à l'adresse videoprotection@siea.fr:

- ANNEXE 1 : un acte d'engagement de confidentialité lié aux plans et données du réseau Li@in
- ANNEXE 2 : un acte d'engagement spécifique pour la mise à disposition du réseau d'électrification,

Article 9 - Litiges

Pour tout litige qui pourrait surgir entre les Parties, relatif à l'interprétation ou l'exécution de la présente Convention, et qui ne serait pas réglé à l'amiable, le tribunal administratif de Lyon serait saisi.

Article 10 - Limites de responsabilité

La présente trame de Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) est mise à disposition par le Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) dans l'objectif de permettre aux acheteurs qui en auraient le besoin de disposer d'une base de pièces contractuelles adaptées à la plus grande majorité des cas.

L'ensemble des trames de pièces propres à ce DCE repose sur le postulat technique de l'utilisation des réseaux publics existants du SIEA (fibre, électricité, éclairage public...)

A ce titre, chaque collectivité reste responsable de l'usage qu'elle fera desdites pièces dans le cadre de la passation de la consultation afférente et ce, notamment en cas d'adaptation ou modification de ces dernières.

Fait à le

Pour la commune
de NOM DE LA COMMUNE

Pour le SIEA

Pour la Régie RESO-LIAin

Walter MARTIN

Michel CHANEL

En qualité de Maire

En qualité de Président
du SIEA

En qualité de Président
de la Régie RESO-LIAin

PJ : 2 annexes à compléter et retourner au SIEA par les prestataires AMO ou travaux, retenus après passations de marché